

## DÉLIBÉRATION

Séance du 11 juin 2025

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE - APPROBATION D’OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Date de convocation : 5 juin 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le onze juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** BODIGUEL Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, DELVOIX Valery.

**PROCURATION(S) :**  
BODIGUEL Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FORTOUL Michel a donné procuration à PELLOUX Jacques  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
DELVOIX Valery a donné procuration à FAURE-GEORS Marie-Simone

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

### **Rapporteur Jacques FORTOUL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est fortement engagée en faveur de l'alimentation en eau potable de ses administrés et que de nombreux investissements ont été réalisés ces dernières années.

Qu'il s'agisse de la régularisation des captages, de la construction du forage de Breissand ou de la rénovation du réseau d'eau potable du quartier des Sanières, ces investissements sont issus du schéma directeur d'alimentation en eau potable (S.D.A.E.P)

Ce document est un véritable outil de programmation et de gestion permettant à la collectivité d'identifier les investissements à prévoir en matière d'eau potable.

La commune de Jausiers dispose déjà d'un SDAEP réalisé en 2010-2011. Datant de près de quinze ans, ce document nécessite d'être mis à jour.

Monsieur le Maire précise que désormais certains financements de travaux d'eau potable sont conditionnés à l'existence d'un SDAEP de moins de dix ans.

Monsieur le Maire indique que la mise à jour du SDAEP peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE			
Financeurs envisagés	Montant HT de l'opération	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
Agence de l'eau RMC	40 000,00 €	50,00 %	20 000,00 €
Conseil départemental 04		20,00 %	8 000,00 €
Autofinancement		30,00 %	12 000,00 €

**Vu** les conditions pré-requises par l'Agence de l'eau pour solliciter des financements portant sur les travaux d'eau potable,

**Vu** les axes d'interventions de l'Agence de l'eau,

**Vu** le contenu de l'appel à projet du Conseil Départemental relatif à la politique du petit cycle de l'eau,

**Considérant** la pertinence de disposer d'un outil de programmation (SDAEP) récent

Il est proposé au conseil municipal,

**D'APPROUVER** la nécessité de réalisation de l'opération de mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable pour un montant de 40 000,00 €HT.

**DE VALIDER** le plan de financement proposé.

**DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'eau une subvention à hauteur de 20 000,00 €HT soit 50,00 % du montant d'opération.

**DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, la subvention « alimentation en eau potable et assainissement » dans le cadre de l'appel à projet relatif à la politique du petit cycle de l'eau, à hauteur de 8 000 € soit 20 % du montant d'opération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

**VALIDE** le plan de financement proposé

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau une subvention à hauteur de 20 000,00 €HT soit 50,00 % du montant d'opération

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, la subvention « alimentation en eau potable et assainissement » dans le cadre de l'appel à projet relatif à la politique du petit cycle de l'eau, à hauteur de 8 000 € soit 20,00 % du montant d'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget eau potable.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Jacques FORTOUL**  
Maire

**Sarah ZUMTANGWALD**  
Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATION

Séance du 11 juin 2025

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – AMENAGEMENT D’UNE AIRE D’ECOMOBILITE - APPROBATION D’OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de convocation : 5 juin 2025

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le onze juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** BODIGUEL Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, DELVOIX Valery.

**PROCURATION(S) :**  
BODIGUEL Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FORTOUL Michel a donné procuration à PELLOUX Jacques  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
DELVOIX Valery a donné procuration à FAURE-GEORS Marie-Simone

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

#### **Rapporteur Jacques FORTOUL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a fait réaliser en 2021-2022 une étude sur la requalification du cœur de village. Les conclusions de la phase esquisse ont fait émerger plusieurs propositions d'aménagements gravitant autour de trois objectifs :

- Rendre l'espace plus lisible par la mise en valeur du patrimoine
- Aménager un cadre de vie plus agréable visant à développer l'attractivité du cœur de village
- Mettre en cohérence les différents usages à travers l'organisation des mobilités et du stationnement

La création d'une aire d'écomobilité fait partie des aménagements suggérés.

D'autres parts, Monsieur le Maire tient à souligner la notoriété de la commune en matière de cyclotourisme et les importantes retombées économiques en la matière.

Monsieur le Maire indique que la création d'une aire d'écomobilité constituera un aménagement permettant de structurer l'offre vélo pour notre territoire dans une démarche de professionnalisation touristique.

Monsieur le Maire précise, que cet équipement implanté sur un terrain communal à proximité immédiate du centre-ville, de l'aire de loisirs de Siguret de la Route du col de la Bonette sera le point névralgique incontournable pour les mobilités douces.

Cette aire offrira dans un cadre paysager et reposant une zone de détente agrémentée d'une multitude de services tel que le stationnement, des sanitaires mais également de nombreux équipements à destination des cyclistes (nettoyage, réparation, borne recharge, signalétique, etc).

Monsieur le Maire signale que la Fédération Française de Cyclisme a été informée de l'intention de projet et a donné un avis favorable.

Cette opération sera constituée d'une première phase de conception permettant de valider le site d'implantation, la disposition spatiale et d'arrêter les choix d'équipements. Une seconde phase concernera la construction de l'aire.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le montant estimatif de cette opération s'élève à 230 000 €HT et précise que l'opération peut bénéficier de financements de la part de l'ADEME et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

<b>Aménagement d'une aire d'écomobilité – Plan prévisionnel de Financement</b>			
Financeurs envisagés	Montant HT estimatif de l'opération	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
ADEME – Développer le vélotourisme	230 000,00 €	40%	92 000,00 €
Conseil Départemental 04 – CDST		30%	69 000,00 €
Autofinancement communal		30%	69 000,00 €

**VU** l'avis favorable de la Fédération Française de Cyclisme

**VU** les axes d'interventions du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale dans sa programmation 2024-2026

**VU** les axes d'interventions de l'ADEME et notamment l'appel à projets « développer le vélotourisme »

**Considérant** la notoriété communale en matière de cyclotourisme et les retombées économiques qui en découlent

**Considérant** la nécessité de structurer l'offre vélo afin de conforter l'attractivité du territoire

Il est proposé au conseil municipal,

**D'APPROUVER** la nécessité de l'opération présentée visant à aménager une aire d'écomobilité pour un montant de 230 000,00 €HT.

**DE VALIDER** le plan de financement proposé

**DE SOLLICITER** auprès de l'ADEME, la subvention Développer le vélotourisme à hauteur de 92 000,00 €HT soit 40,00 % du montant d'opération.

**DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, une subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 2026, à hauteur de 69 000,00 € soit 30,00% du montant d'opération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

**APPROUVE** la nécessité de l'opération présentée visant à aménager une aire d'écomobilité pour un montant de 230 000,00 €HT.

**VALIDE** le plan de financement proposé

**SOLLICITE** auprès de l'ADEME, la subvention Développer le vélotourisme à hauteur de 92 000,00 €HT soit 40,00 % du montant d'opération.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, une subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 2026, à hauteur de 69 000,00 € soit 30,00% du montant d'opération.

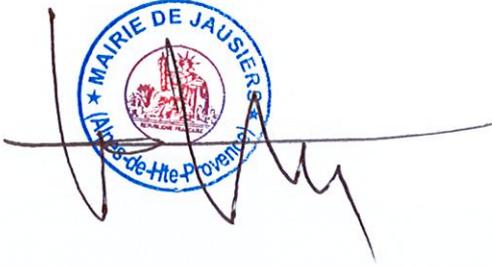
**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget général.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Jacques FORTOUL**  
Maire



**Sarah ZUMTANGWALD**  
Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATION

Séance du 11 juin 2025

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D’UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Date de convocation : 5 juin 2025

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le onze juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** BODIGUEL Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, DELVOIX Valery.

**PROCURATION(S) :**  
BODIGUEL Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FORTOUL Michel a donné procuration à PELLOUX Jacques  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
DELVOIX Valery a donné procuration à FAURE-GEORS Marie-Simone

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur :** PELLOUX Jacques

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 15 mai 2025,

**Vu** le tableau des emplois,

Monsieur Jacques PELLOUX informe l'Assemblée que dans le cadre de la réorganisation du service administratif de la commune, l'agent d'accueil va se voir confier entre autres l'instruction et le suivi des dossiers d'État-civil et le suivi du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Pour pouvoir assumer ces nouvelles fonctions, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent d'accueil.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, le 1<sup>er</sup> Adjoint propose à l'assemblée de supprimer l'emploi d'Agent d'accueil créé initialement à temps non complet par délibération n° 2024/005 en date du 14 février 2024 pour une durée hebdomadaire de travail de 17/35<sup>ème</sup>, et de créer un emploi d'Agent d'accueil et d'Etat-Civil à temps non complet pour une durée hebdomadaire 29/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal :

**SUPPRIME** l'emploi d'Agent d'accueil créé initialement à temps non complet par délibération n° 2024/005 en date du 14 février 2024 pour une durée hebdomadaire de travail de 17/35<sup>ème</sup>

**CRÉÉ** un emploi d'Agent d'accueil et d'Etat-Civil à temps non complet pour une durée hebdomadaire 29/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

**DIT** que les missions de cet emploi seront entre autres les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Orientation et renseignement des usagers
- Gestions des salles communales et du matériel
- Gestion de l'utilisation des domaines privé et public de la commune
- Communication papier et digitale de la commune (bulletin municipal, site internet de la commune, réseaux sociaux, ...)
- Instruction et constitution des actes d'État-civil (rédaction et délivrance des actes de naissances, reconnaissances, décès, etc... , instruction des dossiers de mariage et de PACS...)
- Accueil, gestion et instruction des dossiers d'aide social du CCAS

**DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**DIT** que l'agent contractuel devra alors justifier d'une expérience significative à un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

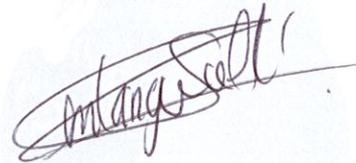
**DIT** que les crédits nécessaires aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au Budget Général de la Commune.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Jacques FORTOUL**  
Maire

**Sarah ZUMTANGWALD**  
Secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sarah Zumbangwald', written over a faint blue circular stamp.

## DÉLIBÉRATION

Séance du 11 juin 2025

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Date de convocation : 5 juin 2025

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le onze juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S)** : /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : BODIGUEL Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, DELVOIX Valery.

**PROCURATION(S)** :  
BODIGUEL Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FORTOUL Michel a donné procuration à PELLOUX Jacques  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
DELVOIX Valery a donné procuration à FAURE-GEORS Marie-Simone

**Arrivé(e) en cours de séance** : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur** : *PELLOUX Jacques*

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 15 mai 2025,

**Vu** le tableau des emplois,

Suite à l'annonce de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de Jausiers à la rentrée scolaire de septembre 2025, il est nécessaire d'adapter les moyens alloués à l'école pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions. La nouvelle classe devrait accueillir des élèves de maternelle. Il convient alors de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Atsem affecté à cette nouvelle classe.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, le 1<sup>er</sup> Adjoint propose à l'assemblée de supprimer l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles créé initialement à temps non complet par délibération n° 2024/057 en date du 24 juillet 2024 pour une durée hebdomadaire de travail de 18,11/35<sup>ème</sup> annualisée, et de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à temps non complet pour une durée de 31,5/35<sup>ème</sup> annualisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal :

**SUPPRIME** l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles créé initialement à temps non complet par délibération n° 2024/057 en date du 24 juillet 2024 pour une durée hebdomadaire de travail de 18,11/35<sup>ème</sup> annualisée.

**CRÉÉ** un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à temps non complet pour une durée de 31,5/35<sup>ème</sup> annualisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ATSEM aux grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ou ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**DIT** que les missions de cet emploi seront entre autres les suivantes :

- accueil avec l'enseignant des enfants,
- aide des enfants lors de l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motricité...),
- surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants,
- assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou animation des activités,
- surveillance lors des récréations,
- aménagement et entretien des locaux et des matériaux à destination des enfants,
- accompagnement des enfants lors des sorties scolaires,
- gestion des stocks des produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie,
- encadrement des enfants avant, pendant et après les repas et lors des temps périscolaires.

**PRÉCISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**DIT** que l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme validant une formation spécialisée dans le domaine de la petite enfance (Bafa par exemple) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

**DIT** que les crédits nécessaires aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au Budget Général de la commune.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Jacques FORTOUL**  
Maire

**Sarah ZUMTANGWALD**  
Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATION

Séance du 11 juin 2025

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (CDG 04) AFIN DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIÉ POUR LES RISQUES SANTÉ.**

Date de convocation : 5 juin 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le onze juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** BODIGUEL Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, DELVOIX Valery.

**PROCURATION(S) :**  
BODIGUEL Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FORTOUL Michel a donné procuration à PELLOUX Jacques  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
DELVOIX Valery a donné procuration à FAURE-GEORS Marie-Simone

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur :** PELLOUX Jacques

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur

financement,

**Le Maire informe l'assemblée que** les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026** (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

La collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

**Vu** la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de

Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la mairie de Jausiers conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal :

**MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé.

**MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée.

**S'ENGAGE** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**PRÉCISE** que l'assemblée délibérante **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la mairie de Jausiers aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Jacques FORTOUL**

Maire



**Sarah ZUMTANGWALD**

Secrétaire de séance



## PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance du 11 juin 2025

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME CHLOÉ BODIGUEL

Date de convocation : 5 juin 2025

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le onze juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** BODIGUEL Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, DELVOIX Valery.

**PROCURATION(S) :**  
BODIGUEL Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FORTOUL Michel a donné procuration à PELLOUX Jacques  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
DELVOIX Valery a donné procuration à FAURE-GEORS Marie-Simone

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

#### **Rapporteur Jacques FORTOUL**

Le maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-15 dispose que « La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée ».

Par courrier du 14 mai 2025 adressé à Monsieur le Préfet, madame Chloé BODIGUEL a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire, tout en restant conseiller municipal. Sa démission a été acceptée par courrier de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence le 4 juin 2025. Il convient donc d'élire un nouvel adjoint.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** la délibération n° 2020/28 du 23 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°2020/29 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** l'arrêté municipal n° AM2020/16 du 27 mai 2020 portant délégation de fonction du maire à madame Chloé BODIGUEL, deuxième adjointe, pour exercer les fonctions relevant des domaines de l'enfance (crèche – écoles – périscolaire et extrascolaire) et de l'agriculture (suivi des affaires agricoles, Plan Alimentaire Territorial),

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence le 4 juin 2025,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de deuxième adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

**Considérant** que madame Sarah ZUMTANGWALD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales),

**Considérant** que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, monsieur Jacques PELLOUX et madame Bénédicte RICAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à quatre.

**PROCÈDE** à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

**DÉCIDE** que le nouvel adjoint au Maire occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.

**PROCÈDE** à l'élection du deuxième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après appel à candidature, est/sont candidats(s) :

- Madame Christiane PETETIN

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Madame Christiane PETETIN a obtenu 13 voix

Madame Christiane PETETIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu deuxième adjoint au Maire et installé dans ses fonctions.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

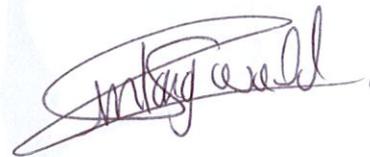
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Jacques FORTOUL**

Maire

**Sarah ZUMTANGWALD**

Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATION

Séance du 11 juin 2025

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.)

Date de convocation : 5 juin 2025

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le onze juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** BODIGUEL Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, DELVOIX Valery.

**PROCURATION(S) :**  
BODIGUEL Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FORTOUL Michel a donné procuration à PELLOUX Jacques  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
DELVOIX Valery a donné procuration à FAURE-GEORS Marie-Simone

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

#### ***Rapporteur : Sophie MECHE***

Sophie MECHE, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone. Dans le contexte économique actuel, le FSL constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Le FSL des Alpes de Haute-Provence fonctionne grâce au financement du Département et aux indispensables contributions volontaires de ses partenaires : CAF, MSA, communes, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie et d'eau.

Sophie MECHE rappelle que la commune avait déjà contribué à ce fonds en 2024 et précise que le montant sollicité reste identique, soit 0,61€ par habitant.

*Entendu l'exposé de Sophie MECHE, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

**APPROUVE** la participation de la commune au Fonds de solidarité pour le logement.

**DIT** que la participation s'élève à 0,61€ par habitant

Soit 1187 habitants x 0.61€ = 724.07€

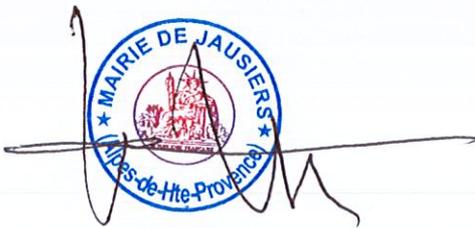
**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Jacques FORTOUL**

Maire



**Sarah ZUMTANGWALD**

Secrétaire de séance

